



Appel à projets 2023

Enjeux Actuels



Appel à projets 2023

Enjeux actuels

Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine

Date de publication de l'appel à projets	27 février 2023
Date limite de dépôt des pré projets	15 mai 2023 à 15 h
Présentation orale des pré projets	8 juin 2023
Évaluation et sélection des projets	Juin 2023
Date limite de dépôt des projets finaux	15 septembre 2023

ATTENTION : Les candidatures à cet appel à projets se font en 2 temps : dépôt d'un **pré projet** et présentation orale aux administrateurs de FFP, puis soumission d'un **dossier complet** si le pré projet est retenu par le Conseil d'Administration.

Les modèles de documents nécessaires au dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appel-a-projet/>

Contact : projets@francefilierepeche.fr



SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	1
2. AXES THEMATIQUES	2
2.1. Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks.....	2
2.1.1. Evaluation de stocks pauvres en données et/ou de stocks non mobiles et non partagés ...	2
2.1.2. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks.....	3
2.1.3. Développement des moyens d'acquisition de données	3
2.2. Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes : impacts des forçages externes et des changements globaux	3
2.3. Axe thématique 3 : Innovation en technologie des pêches	4
2.4. Axe thématique 4 : Etudier et intégrer les facteurs socio-économiques de la filière pêche	5
2.5. Axe thématique 5 : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines	6
2.5.1. Évaluation socio-économique de la gestion actuelle	6
2.5.2. Scénarios intégrés de gestion	6
3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE	7
3.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires	7
3.2. Critères d'éligibilité – pré projets	8
3.3. Cas particulier : Critères d'éligibilité des contrats de « thèse/post doc/ingénieur d'étude ».....	9
3.4. Critères d'éligibilité - dossier complet.....	9
4. SELECTION DES PROJETS.....	10
4.1. Constitution des dossiers de pré projets.....	10
4.2. Constitution et dépôt des dossiers complets.....	10
4.3. Évaluation et sélection des projets.....	11
4.4. Critères de sélection des projets	11
5. CALENDRIER PREVISIONNEL	12
6. ENGAGEMENT DES PORTEURS.....	12
7. TRANSMISSION DES PROJETS A FFP	12
ANNEXE 1 : PIECES A JOINDRE DANS UN DELAI DE 2 MOIS POUR LES PROJETS RETENUS	13
ANNEXE 2 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE FINANCIERE GENERALE	14
ANNEXE 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE FINANCIERE SPECIFIQUES AU FINANCEMENT D'UN CONTRAT DE THESE/POSTDOC/INGENIEUR D'ETUDE	16



1. Contexte

France Filière Pêche, association relevant des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche, notamment celles qui visent à :

- Assurer la durabilité des ressources halieutiques marines ;
- Réduire les pollutions induites par les activités de pêche ;
- Diminuer la consommation énergétique des navires ;
- Promouvoir les actions d'expérimentation et de recherche dans les techniques et les solutions innovantes dont l'association peut diffuser les résultats ;
- Collecter, diffuser et mutualiser les connaissances et les expériences dans les domaines techniques, scientifiques et commerciaux ;
- Mettre en place des actions de formations et d'appui technique ;
- Améliorer la qualité, la traçabilité, l'identification et la connaissance des produits de la pêche française.

En 2023, France Filière Pêche poursuit l'accompagnement de la filière dans sa démarche de progrès, à travers le financement de projets scientifiques. L'appel à projets « Enjeux Actuels » a pour objectif de faire émerger des projets sur les thématiques d'importance pour la filière pêche pour contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources et des écosystèmes.

Cet appel à projets permet le financement de projets mais aussi des contrats de thèse, post-doc ou ingénieur d'étude en lien direct avec les thématiques présentées en partie 2. Ces contrats peuvent constituer tout ou partie d'un projet.

Les projets pourront être portés par **des instituts scientifiques français comme des structures de représentation professionnelle**. Le partenariat « scientifique-professionnel » est le critère primordial de cet appel à projets mais les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.

Une attention particulière devra être apportée à la co-construction des projets entre scientifiques et professionnels de la filière pêche.



2. Axes thématiques

La gestion durable des pêcheries et la pérennité économique des flottilles sont les priorités de toute la filière. France Filière Pêche a donc retenu les axes thématiques suivants :

- Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks (évaluation, méthode et acquisition de données)
- Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes : impacts des forçages externes et des changements globaux
- Axe thématique 3 : Innovation en technologie des pêches
- Axe thématique 4 : Etudier et intégrer les facteurs socio-économiques de la filière pêche
- Axe thématique 5 (obligatoire) : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines

Les projets devront tous aboutir à des applications concrètes en termes de gestion (cf. axe thématique obligatoire 5), qu'il s'agisse de projets sur les dynamiques de populations et l'évaluation des stocks (cf. axe thématique 1), sur le fonctionnement des écosystèmes (cf. axe thématique 2), sur développement d'engins ou de pratiques de pêche innovantes (cf. axe thématique 3) ou concernant des études socio-économiques (cf. axe thématique 4).

2.1. Axe thématique 1 : Développer et renforcer les connaissances sur les dynamiques des populations et l'évaluation des stocks

Les objectifs de cet axe thématique sont de soutenir des projets visant :

- À mettre en place des évaluations de stocks pauvres en données
- Au développement de nouvelles méthodes d'évaluation de stocks
- Au développement de nouveaux dispositifs d'acquisition de données, et à l'acquisition de données sur les principales espèces exploitées classées dans les espèces à données limitées.

La priorité de cet axe thématique concerne l'**évaluation des stocks pauvres en données** et/ou des **stocks non mobiles et non partagés** ainsi que le développement de **méthodes alternatives d'évaluation des stocks**.

La finalité des projets soutenus sera d'améliorer la qualité des expertises, des diagnostics et des avis établis par les scientifiques dans les instances nationales, européennes ou internationales.

2.1.1. Evaluation de stocks pauvres en données et/ou de stocks non mobiles et non partagés

Les projets devront s'intéresser à des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique avérée pour la filière halieutique française.

L'objectif du développement de ces nouvelles approches est d'améliorer la connaissance sur les stocks pauvres en données (les catégories 3 à 6 du CIEM) et de pouvoir établir un diagnostic pour ces stocks.



2.1.2. Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks

Ce domaine de recherche doit être axé sur l'exploration de méthodes novatrices et transférables (génétique, multi-modèles, évaluation multi-spécifique, vidéo, définition d'indicateurs pour une évaluation à un niveau écosystémique...). Ces méthodes ne devront pas concerner les méthodes d'évaluation analytique dites classiques.

2.1.3. Développement des moyens d'acquisition de données

Le manque de données disponibles étant souvent la principale cause du manque de fiabilité de certains avis scientifiques, il est important de développer et/ou de tester des moyens d'acquisition de données qui soient novateurs et applicables au suivi de nombreuses espèces. L'évolution des technologies disponibles doit permettre de favoriser l'acquisition de données sur les espèces exploitées en limitant les coûts et en favorisant l'accessibilité à tous les opérateurs (scientifiques, techniciens, pêcheurs...). Ces nouvelles données seront dépendantes ou indépendantes des activités de pêche et permettront le développement de nouveaux indicateurs des stocks.

Les moyens d'acquisition de données développés dans le cadre de ces projets devront être testés et déployés sur des espèces commerciales exploitées ayant une importance économique majeure et pour lesquelles le manque de données disponibles est avéré.

2.2. Axe thématique 2 : Comprendre le fonctionnement des écosystèmes : impacts des forçages externes et des changements globaux

Les écosystèmes marins à travers le monde sont soumis à de fortes pressions dues aux changements globaux résultants de pressions d'origine environnementale ou anthropique. Ces différentes pressions peuvent induire des changements rapides d'état des écosystèmes caractérisés par de fortes modifications des habitats et de la biodiversité associée. En conséquence, la pérennité des biens et des services écosystémiques produits par ces écosystèmes marins, et vitaux pour de nombreux usages, n'est plus assurée. Il en résulte des perturbations économiques et sociales évidentes pour les activités et les populations dépendantes de manière directe ou indirecte de cette biodiversité marine.

Quels que soient les écosystèmes marins étudiés, les études relatives à la distribution et à la condition des espèces ainsi qu'à la structure des communautés ont conduit à identifier l'habitat comme un filtre environnemental majeur. Les projets soutenus par cet axe thématique devront viser à une amélioration des connaissances du rôle des habitats et de leur productivité pour prédire la capacité des individus et des populations à se maintenir dans un environnement soumis à des pressions naturelles et/ou anthropiques, parfois combinées. Ils devront concerner des habitats majeurs pour la productivité halieutique et devront s'appuyer sur un ou plusieurs cas d'étude d'espèces commerciales d'importance avérée pour la filière halieutique française.



Cet axe thématique vise à soutenir les projets concernant :

- L'étude et l'anticipation des adaptations fonctionnelles des habitats soumis à des pressions d'origine naturelles
- L'amélioration des connaissances sur les impacts des différentes activités marines sur la productivité de l'habitat, pour une meilleure planification spatiale

Les projets concernant l'impact des changements climatiques sur les espèces d'intérêt commercial seront priorités lors de la sélection des lauréats.

Modifications fonctionnelles des habitats par des pressions d'origine naturelle :

Les projets pourront s'intéresser aux interactions entre les individus, ou entre individus et habitat, susceptibles d'être modifiées par les facteurs naturels (débit des fleuves, acidification de l'océan, action des vents, modification des températures de surface ou de fond...) afin de quantifier et pondérer l'origine et les impacts des altérations de la fonctionnalité des habitats et/ou de la réduction de la capacité des habitats et donc des répercussions **sur les usages de pêche** associés à cet habitat.

Impacts de l'utilisation de l'espace maritime sur les habitats :

Il s'agit de développer des projets capables de recenser l'ensemble des activités marines sur un espace donné. Ces projets devront permettre l'amélioration des connaissances des impacts de ces différentes activités sur la productivité de l'habitat, que ce soit les interactions entre les différents types de pêche ou les interactions entre la pêche et les autres activités maritimes (transport maritime, plaisance, énergie marines renouvelables, extraction de granulats...). La démarche de planification de l'espace maritime doit se faire au regard des différents enjeux et impacts en visant une exploitation durable de l'écosystème marin.

2.3. Axe thématique 3 : Innovation en technologie des pêches

Cet axe thématique a pour objectif de soutenir des projets innovants en lien avec la technologie des pêches. Les projets concernés devront permettre le développement d'équipements innovants pour :

- Améliorer la sélectivité
- Réduire l'incidence des activités de pêche sur les écosystèmes
- Réduire les captures accidentelles et accessoires,
- Limiter les gaz à effet de serre/production de carbone.

Les projets concernant la limitation des gaz à effet de serre et de la production de carbone seront priorités lors de la sélection des lauréats.



2.4. Axe thématique 4 : Etudier et intégrer les facteurs socio-économiques de la filière pêche

L'étude des dimensions socio-économiques de la filière pêche apparaît aujourd'hui indispensable pour appréhender le fonctionnement complexe des systèmes d'exploitation halieutiques. Qualifiés de socio-écosystèmes, leurs composantes biophysiques (écologie, biologie, paramètres environnementaux etc.) et sociétales (économie, politiques publiques, institutions, etc.) sont en interaction constante. Une meilleure compréhension de ces composantes socio-économiques permet d'aboutir à des approches de gestion intégrée plus adaptées aux réalités de la filière pêche française.

Cette dernière subit constamment des modifications socio-économiques, structurelles ou conjoncturelles, causées par des facteurs tels que la disponibilité des ressources naturelles, les contraintes règlementaires, la variabilité des marchés à l'aval de la filière ou encore de crises telles que le COVID, le Brexit ou celle du gasoil. Il est donc essentiel de comprendre les impacts socio-économiques de ces forçages internes et externes afin de réduire la perturbation des écosystèmes tout en ayant un impact minimal sur la filière.

L'objectif de cet axe thématique est d'ouvrir l'appel à projet à des études plaçant les sciences économiques et sociales au centre de leur démarche afin de fournir des informations essentielles pour guider les décisions avant, pendant et après une crise ou la mise en place d'une mesure.

Les projets soutenus dans cet axe thématique seront centrés sur l'analyse des variables socio-économiques d'un ou plusieurs compartiments de la filière dans le but d'éclairer les problématiques de gestion de la ressource, des usages, de gestion de crise, de commercialisation et de gouvernance. Ils devront intégrer les sciences économiques et sociales pour développer des nouveaux outils de compréhension socio-économiques de la filière.

Les thématiques traitées peuvent concerner (liste non exhaustive) :

- L'évaluation et la différenciation des impacts du COVID, de la crise du gasoil et du Brexit sur la filière pêche
- La modélisation des dynamiques socio-économiques des interactions ressource – flotte – gestion – marché
- L'étude des facteurs sociologiques, économiques et juridiques conditionnant le développement et les trajectoires d'évolutions futures de la filière pêche française
- La définition d'indicateurs socio-économique pour le suivi des marchés et de l'état de santé économique des entreprises de pêche.



2.5. Axe thématique 5 : Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines

Comme mentionné en préambule de cette partie, cet axe est une **thématique obligatoire**. Il pourra constituer un projet à part entière ou devra être l'aboutissement du projet en étant associé à d'autres thématiques.

L'objectif de cet axe thématique est de soutenir des projets proposant des applications concrètes de gestion des ressources halieutiques marines intégrant l'ensemble des usages. Par ailleurs, il devient urgent de capitaliser sur l'ensemble des connaissances interdisciplinaires acquises, nécessaire à la gestion de demain des ressources halieutiques. De plus, il est indispensable de mettre en avant les manques de connaissances et domaines de compétences et/ou outils qui restent à développer pour être en mesure de proposer de nouveaux modèles et scénarios de gestion pour l'avenir.

Cette thématique peut ainsi permettre de faire émerger des projets visant à :

- L'amélioration des connaissances au service de la gestion écosystémique spatialisée
- L'évaluation de l'efficacité de la gestion actuelle
- L'élaboration de scénarios intégrés de gestion

L'élaboration de scénarios intégrés de gestion est une thématique prioritaire de cet axe qui sera prise en compte dans la sélection des projets.

2.5.1. Évaluation socio-économique de la gestion actuelle

La multiplication des règlements et des mesures de gestion en place (TAC et quotas, licences, encadrement des engins de pêche, fermetures spatio-temporelles...) rend difficile l'estimation de la rentabilité des activités de pêche ou l'efficacité de la gestion à long terme.

L'objectif des travaux sur cette thématique est de mettre en place une évaluation de l'efficacité de la gestion actuelle et des politiques publiques, sur les 3 piliers du développement durable : environnemental, social et économique. Cette évaluation devra permettre de caractériser l'impact des mesures de gestion sur le système.

2.5.2. Scénarios intégrés de gestion

La gestion des ressources ne peut plus se faire sans tenir compte de l'écosystème dans lequel se trouvent ces ressources ni des impacts cumulés ayant une incidence directe sur leur état. La gestion doit nécessairement être intégrée dans un contexte régional / global et non plus seulement être définie pour une pêcherie.

De plus, la pêche n'étant pas la seule activité maritime, il devient nécessaire d'envisager l'exploitation des ressources halieutiques marines au regard de l'ensemble des activités maritimes. La démarche de planification de l'espace maritime doit se faire au regard des différents enjeux et impacts en visant une exploitation durable de l'écosystème marin.



Les travaux de recherche devront permettre d'améliorer la connaissance au service d'une gestion écosystémique intégrée spatialisée. Les thèmes abordés peuvent être :

- La gestion spatialisée
- La planification spatiale
- Les modèles écosystémiques spatialisés
- Les études d'impacts des outils de gestion spatialisée (AMP, ZFH, ZCH...)
- Des cartographies d'habitats nécessaires aux études d'impacts
- ...

3. Conditions d'éligibilité

Information :

- Les projets en lien avec des thématiques sanitaires ne sont pas éligibles à cet appel à projets.
- Les projets ayant déjà candidaté deux fois à un appel à projets FFP ne peuvent pas recandidater sans une évolution substantielle du projet. Une section spécifique dans la fiche de pré projet sera disponible pour que le porteur puisse expliquer en quoi le projet est différent des premières candidatures.

ATTENTION : les conditions d'éligibilité sont différentes en fonction du projet déposé. Nous distinguerons les projets « classiques » et les projets « thèses/post doc/ingénieur d'étude ». Un contrat de thèse/postdoc/ingénieur d'étude peut donc être financé seul ou dans un projet plus large. Les dépenses éligibles dans le cas d'un projet « thèse/postdoc/ingénieur » sont différentes et présentées en annexe.

3.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires

Les projets devront être portés :

- Soit par un institut scientifique français avec au moins un partenaire professionnel français,
- Soit par une structure de représentation professionnelle, en partenariat avec un institut scientifique.

Les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.



3.2. Critères d'éligibilité – pré projets

Des critères fondamentaux d'éligibilité ont été retenus pour les projets 2023 :

- Le dossier de candidature (à l'étape « pré projet » comme à l'étape « dossier complet ») doit être soumis dans les délais, au format demandé (téléchargeable sur le site internet de FFP)
- Le projet doit répondre à au moins un axe thématique présenté en partie 2 de ce document
- L'axe thématique 5 « Développer des outils adaptés à la gestion des ressources halieutiques marines » doit être obligatoirement l'une des composantes du projet
- Le projet devra être en lien avec des activités de pêche en France métropolitaine
- Le porteur de projet doit être un institut scientifique de recherche ou une structure de représentation professionnelle, domiciliés, dans les 2 cas, en France métropolitaine
- Le projet doit présenter un caractère collectif et associer obligatoirement au moins une structure de représentation professionnelle de la pêche (Organisation de producteurs, comités des pêches...) ou inversement dans le cas d'un portage professionnel, le projet doit associer un institut scientifique
- La durée des projets ne doit pas excéder 5 ans.
- La durée des projets devra être au minimum de 3 ans pour les thèses et d'un an pour les post docs et contrats d'ingénieur.
- A l'étape de pré projet, le budget peut comporter une fourchette par partenaire engagé, un montant maximal du projet et un montant du financement FFP souhaité
- Le budget global par projet est de 50 000 € minimum
- Le financement FFP ne pourra pas dépasser le **montant maximal de 500 000 €**, ni excéder **80 % du montant total** du projet. Une part d'autofinancement et/ou un financement extérieur à hauteur de 20 % du budget global sera demandé
- Les contrats de thèse, post-doctorat et ingénieur d'étude peuvent constituer tout ou partie d'un projet. L'intervention de FFP peut être de 50 % à 100 % en fonction des financements déjà acquis par le projet. L'intervention à 50 % est possible dans le cas d'un financement d'une demi bourse de thèse.
- Pour les contrats de thèse, post-doctorat et ingénieur : Le plan de financement du projet peut être associé à un autre projet en cours ou à venir et doit préciser l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP)
- Le projet doit bénéficier de l'évaluation et de la validation de la direction du porteur de projet
- Pour les projets ayant déjà candidaté deux fois à cet appel à projets, une argumentation détaillée devra être apportée pour démontrer une évolution substantielle du projet.

Important : Avant de décider de l'éligibilité de la candidature, des modifications substantielles des pré projets présentés pourront être demandées par FFP, notamment des regroupements entre pré projets similaires.



3.3. Cas particulier : Critères d'éligibilité des contrats de « thèse/post doc/ingénieur d'étude »

Les bourses de thèse, contrats de post-doctorat ou d'ingénieur sont finançables jusqu'à 100 % par FFP et peuvent faire l'objet d'un financement à part entière.

Pour les thèses, les candidats :

- Doivent être titulaires ou en cours d'obtention du diplôme de grade master
- Ne doivent pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois à la date de dépôt.

Deux types de dépenses sont éligibles :

- Le salaire de la personne recrutée (coûts chargés)
- Des dépenses complémentaires de fonctionnement liées au bon déroulement du projet de thèse/postdoc/ingénieur plafonnées à 10 000 euros par an (cf. annexe 3). Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

3.4. Critères d'éligibilité - dossier complet

La soumission du dossier complet du projet doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir reçu une notification de FFP de sélection du pré projet
- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (téléchargeable sur le site internet de FFP)
- Le début des actions du projet devra être engagé au plus tard premier semestre 2024
- Fournir une attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet
- Fournir une attestation par partenaire d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives
- Fournir un budget définitif, précisant l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP) (cf. annexe 2 et 3 pour les dépenses éligibles)



4. Sélection des projets

4.1. Constitution des dossiers de pré projets

Les pièces constitutives du dossier de dépôt pour les pré projets sont :

- La fiche résumé / pré projet

Aucun dépôt **de pré projet** ne pourra être accepté après le **15 mai 2023 à 15h**.

Les pré projets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

4.2. Constitution et dépôt des dossiers complets

Les pièces constitutives du dossier de dépôt sont :

- Présentation, référence de l'organisme
- Référence du porteur (futur.e directeur.trice de thèse, CV et HDR) et de l'unité de recherche porteuse du projet
- Dossier de dépôt complet
- Une maquette budgétaire précisant l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP) (cf. annexe 2 et 3 pour les dépenses éligibles)
- Les lettres formelles d'engagement suivantes :
 - o Attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet
 - o Pour chaque partenaire, attestation d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives
 - o Attestation d'engagement de l'école doctorale dans le cas d'une thèse
- Document d'évaluation de la part de l'établissement scientifique. Possibilité pour l'établissement de proposer un court paragraphe pour souligner l'aspect stratégique du projet (priorité vis-à-vis de la stratégie de recherche)

Pour les projets de financement de contrats de thèse/postdoc/ingénieur d'étude :

- Renseignements sur le candidat : CV détaillé à jour si identifié sinon profil souhaité
- Document d'évaluation de la part de l'établissement scientifique hébergeant le salarié (avis favorable ou défavorable argumenté de la part du directeur.trice de l'unité). Possibilité pour l'établissement de proposer un court paragraphe pour souligner l'aspect stratégique du projet (priorité vis-à-vis de la stratégie de recherche)

Aucun dépôt **de projet** ne pourra être accepté après le **15 septembre 2023 à 15h**.

Les projets complets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les modèles de documents nécessaires pour réaliser le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appel-a-projet/>



4.3. Évaluation et sélection des projets

La procédure de sélection des projets se déroule en deux temps.

- A l'étape « pré projet » : une fiche de pré projet est demandée pour pré sélectionner les projets candidats à l'appel à projets. Cela permet aux porteurs et aux partenaires de soumettre un projet sans avoir à établir un dossier complet. L'éligibilité des pré projets est vérifiée par FFP. Les pré-projets retenus seront présentés oralement (dans les locaux de l'association ou en visioconférence) aux administrateurs de FFP.
A l'issue de ces présentations, le Conseil d'Administration de FFP sélectionnera les pré projets retenus pour l'étape 2 selon leur intérêt pour la filière. Un dossier complet sera alors demandé aux projets retenus en étape 2.

- A l'étape « dossier complet » : Les projets pré sélectionnés et éligibles feront l'objet d'une évaluation externe par un comité d'experts indépendants qui remettra un avis sur chaque projet. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de l'évaluation de l'intérêt filière du projet et des expertises indépendantes par le Conseil d'Administration de FFP.

4.4. Critères de sélection des projets

Les critères d'évaluation pris en compte par le comité d'experts sont les suivants :

- Adéquation avec les axes thématiques
- Qualité scientifique du projet
- Valorisation attendue
- Cohérence des moyens avec le projet
- Aptitude et qualité de l'encadrement scientifique.

Les projets intégrant les thématiques suivantes seront priorités lors de la sélection :

- Evaluation de stocks pauvres en données et/ou de stocks non mobiles et non partagés ;
- Développement de méthodes alternatives d'évaluation des stocks ;
- Impact changement climatique ;
- Limiter les gaz à effet de serre/production de carbone ;
- Scénarios intégrés de gestion.

Important : Avant de décider de l'attribution d'un éventuel financement, des modifications substantielles des projets présentés pourront être demandées par FFP.



5. Calendrier prévisionnel

Date de publication de l'appel à projets	27 février 2023
Date limite de réception des pré projets	15 mai 2023 à 15h
Présentation orale des pré projets	Semaine du 5 au 9 juin
Sélection des pré projets	13 juin 2023
Date limite de réception des projets	15 Septembre 2023 à 15h
Sélection des projets	21 Novembre 2023

6. Engagement des porteurs

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation (Cf. Annexe 1). Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

Une convention sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP. Cette convention précisera notamment les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

7. Transmission des projets à FFP

Les projets et la maquette financière doivent être transmis sous forme électronique (format Word et PDF) à l'adresse mail suivante : projets@francefilierepeche.fr

Un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.



ANNEXE 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus

Les documents suivants sont à transmettre à France Filière Pêche dans un délai de 2 mois après la sélection du projet :

- Relevé d'identité bancaire,
- Les statuts pour les associations,
- Extrait Kbis pour les sociétés,
- Attestation de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel,
- Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA),
- Dernière liasse fiscale complète pour les sociétés,
- Comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale pour les associations et le rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un,
- Lettre (ou preuve) d'approbation des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- Pouvoir habilitant le signataire (le cas échéant).



ANNEXE 2 : Conditions d'éligibilité financière générale

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**.

Rappel : la demande de subvention FFP ne peut en aucun cas excéder 80 % du montant total du projet.

Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP, qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés, tant que le rôle et la justification de leur implication dans le projet sont démontrés.

1. Frais de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération** sur les barèmes suivants :

- Fonctionnaire ou assimilé : pas de prise en charge possible par FFP, mais les frais de personnels seront intégrés au montant total du projet et valorisé en autofinancement
- Employé d'une entreprise publique (hors fonctionnaire ou assimilé) ou privée : 50 % des coûts de personnels calculés par l'entreprise
- CDD ou employé temporaire : 100 % des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : de 50 à 100 % des coûts de personnels liés à l'opération

2. Frais de structure ou frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100 %, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

4. Achats

Les achats concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500 €.

Les frais de téléphonie mobile (forfait) et autres dépenses assimilées ne sont pas éligibles et doivent être considérés dans les frais de structure/fonctionnement.

Les achats pourront être pris en charge jusqu'à 100 %.

5. Investissements

Les investissements concernent l'ensemble des achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100 % de l'amortissement. Le tableau d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.



Ex : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 3 ans donc une prise en charge maximale de $5000/5 * 3 = 3\ 000$ €.

6. Prestation

Les dépenses de prestations sont limitées à 10 % du montant total du projet.

7. Indemnisation des essais sur navires professionnels

Les essais qui engendrent des pertes de chiffre d'affaires ou mobilisent du temps supplémentaire des marins pourront être indemnisés via le barème suivant :

- Base du chiffre d'affaires moyen du navire sur le métier concerné par les essais, et déduction du produit de la vente de la pêche. Un seuil minimal d'indemnisation pourra être alloué au navire en cas de perte de chiffre d'affaires minime et pour compensation du temps de travail supplémentaire des marins qui ne devra pas excéder 10 % du chiffre d'affaires du navire.

Exemple 1 :

Essais sur un chalut de fond au métier langoustine :

Chiffre d'affaires de référence : Dans les 10 jours à 1 mois avant expérimentation sur le même métier (langoustine) et pour le navire concerné par les essais.

Chiffres d'affaires de référence : 2 000 € / jour

Durée des essais : 10 jours

Sommes des fiches de ventes des 10 jours d'essais : 15 000 €

Indemnisation : $10 * 2\ 000 - 15\ 000 = 5\ 000$ €

Exemple 2 :

Essais sur un fileyeur à sole :

Chiffres d'affaires de référence : 2 200 € / jour

Durée des essais : 5 jours

Sommes des fiches de ventes des 5 jours d'essais : 10 500 €

Indemnisation : $5 * 2\ 200 - 10\ 500 = 500$ €

Cette indemnisation peut être revue à la hausse jusqu'à 10 % du CA soit une indemnité de 1 100 € ($10\ % * 5j * 2\ 200$ €) au maximum à condition que les marins aient fourni un travail supplémentaire à bord.

Lors de la liquidation du projet, il sera demandé le chiffre d'affaires du navire certifié par le comptable de l'entreprise ou groupement de gestion ainsi que les fiches de vente correspondant aux jours des essais.



ANNEXE 3 : Conditions d'éligibilité financière spécifiques au financement d'un contrat de thèse/postdoc/ingénieur d'étude

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**.

1. Frais de personnels

- CDD ingénieur : jusqu'à 100 % des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : 50 % (si demi-bourse de thèse) à 100 % des coûts de personnels liés à l'opération

2. Frais de structure ou frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

3. Dépenses complémentaires en lien avec le bon fonctionnement du projet (jusqu'à 100 % de prise en charge)

Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

Les dépenses complémentaires sont plafonnées à 10 000 euros / an.

Les frais de téléphonie mobile (forfait) et autres dépenses assimilées ne sont pas éligibles et doivent être considérés dans les frais de structure.